

OBJET :
**Convention entre le CCAS et
AMELY pour la mise en
œuvre de permanence
d'accès aux droits
n° 2024 - 29**

Le **4 décembre deux mille vingt-quatre**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dûment convoqué s'est assemblé en mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la Présidence de **Monsieur Patrick Guillot**.

Date de convocation du conseil d'administration : **le 29 novembre 2024**

Nomenclature actes :

9. Autres domaines de compétence

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Etaient présents : Patrick Guillot, Philippe del Vecchio, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Xavier Lateltin, Marie-Thérèse Picon, Alain-Claude Janin, Michel Lombardot.

Etaient représentées : Marie Stehly par Philippe del Vecchio, Michelle Berthon par Marie-Thérèse Picon, Corinne Brun par Elisabeth Rivard.

Etaient excusées : Bérangère Papin, Irène Biseau, Magali Philit

Etait absente : Véronique Doré.

Nombre de membres

En exercice :	15
Présents :	8
Représentées :	3
Excusées :	3
Absente :	1

Elisabeth Rivard a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Philippe del Vecchio, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au conseil d'administration que le CCAS de Saint Cyr au Monts d'Or mène de longue date une politique volontariste de développement social et familial, et de soutien aux personnes fragilisées, et souhaite développer au niveau local un dispositif de prise de contact et d'accompagnement des victimes de violences conjugales.

En effet, un constat partagé avec les communes voisines de Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or et Saint Didier au Mont d'Or pointe l'absence d'interlocuteur ou de dispositif dédié à ce public sur l'ensemble de l'Ouest lyonnais.

Or, les statistiques nationales indiquent que 10% des femmes ont été, sont ou seront victimes de violences conjugales et la réalité de terrain rencontrée par les services sociaux de secteur atteste de la présence effective de ce public – homme comme femme - sur notre territoire ainsi que du besoin prégnant de permettre la libération de leur parole et de faciliter leur prise en charge.

Par ailleurs, au regard des spécificités des publics et territoires communaux, il apparait nécessaire de réfléchir cette réponse via une modalité sécurisée, anonymisante et non stigmatisante.

Ainsi, le collectif de communes de l'ouest lyonnais s'est tourné vers deux associations partenaires : AMELY et VIFFIL pour moduler un dispositif innovant : une permanence d'accès aux droits tenue par les juristes d'AMELY, itinérante à l'échelle du bassin de vie, et articulée avec le dispositif de soutien et d'intervention mobile de VIFFIL.

AMELY (Accès au droit et Médiation) est une association lyonnaise créée en 1989, reconnue d'intérêt général pour mettre en place et développer des lieux ressources sur la Métropole de Lyon.

afin de recréer le lien social entre les habitants par le biais de la connaissance de leurs droits et le recours à un mode de résolution amiable des conflits qu'est la médiation.

VIFFIL (Violences Intrafamiliales, Femmes Informations Liberté), s'engage depuis 1979 pour les femmes victimes et leurs enfants. L'association a mis en place de nombreux dispositifs spécifiques : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social accueillant des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants, un service d'accueil, d'information et d'écoute, un dispositif d'appui et de soutien aux professionnels, un groupe de soutien à l'entourage, un service enfant-ados et un dispositif de mise en sécurité.

Le principe est de pouvoir s'appuyer sur l'expérience de l'association AMELY, via la mise en œuvre d'une permanence d'accès aux droits sur rendez-vous pour apporter une réponse de premier niveau sur toute demande juridique (droit du travail, droit de la famille, droit de la consommation, etc....)

Puis, dès lors qu'un administré évoque une situation de violences conjugales, le juriste d'AMELY pourra se mettre en contact avec le dispositif d'appui et de soutien de VIFFIL afin de mobiliser au besoin un travailleur social de VIFFIL. Ce dernier pourra alors proposer un accompagnement adapté en contenu et en temporalité à la victime de violences.

Afin de pouvoir faciliter la navigation du public visé, et couvrir avec efficacité le bassin de vie ouest lyonnais, il a été réfléchi une modalité intercommunale permettant la mutualisation du dispositif et l'usage d'un agenda partagé interne pour les prises de rendez-vous.

Au gré des différentes positions locales, 10 permanences seraient programmées de janvier 2025 à décembre 2025 sur la commune de Saint Cyr au Mont d'Or.

Le coût global du dispositif serait de 3 720,00 € pour la période concernée, et comprend les temps de permanences prévus, la mobilisation de VIFFIL, l'encadrement, les déplacements, la formation continue et la rémunération des intervenants, le suivi, la coordination et les bilans statistiques.

Considérant la volonté de la municipalité de Saint Cyr au Mont d'Or de développer au niveau local un dispositif de prise de contact et d'accompagnement des victimes de violences conjugales.

Considérant l'expertise de l'association AMELY dans le cadre de l'accès aux droits des administrés, et plus précisément par les compétences de leurs juristes professionnels.

Considérant l'expertise de l'association VIFFIL dans le cadre de l'accompagnement des victimes de violences conjugales et plus précisément via leur dispositif de soutien et d'intervention mobile.

Il est proposé de conclure une convention entre le CCAS de Saint Cyr au Mont d'Or, l'association AMELY pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 afin de s'inscrire dans la mise en œuvre d'une permanence d'accès aux droits itinérante articulée avec le dispositif d'accompagnement des victimes de violences conjugales.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Il est demandé aux Membres du Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-266910025-20241204-CCRS_2024_2

- Approuver les termes de la convention liant le CCAS de Saint Cyr au Mont d'Or et l'association AMELY pour la mise en œuvre de permanences d'accès aux droits articulées avec le dispositif de soutien aux victimes de violences conjugales ;
- Autoriser Monsieur Le Président à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;

Précise que les crédits relatifs à cette convention seront inscrits au budget de l'exercice 2025 du budget principal du CCAS de Saint Cyr au Mont d'Or.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Et mis en ligne le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Saint-Cyr-au-Mont d'Or, le 4 décembre 2024

Le président du CCAS,

Patrick GUILLOT

